



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

LE 14 JANVIER 2019

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à l'édifice municipal en ce quatorzième jour de janvier de l'an deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire : M. Claude Perreault
Les conseillers : M. Denis Gamache Mme Brigitte Brochu
M. Émile Nadeau M. Nicolas Lacasse

formant quorum du conseil.
Mme Nicole Chabot, secrétaire-trésorière

➤ **Consultation publique** à 19h15 pour le règlement n° 462-2018

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux du 3 et 11 décembre 2018 sont adoptés à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de ceux-ci quelques jours avant la présente session.

APPROBATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE DÉCEMBRE 2018

Secteur d'activités	Budget 2018	Mois courant	Cumulatif	Disponibilité
Administration	304 407 \$	18 374 \$	296 046 \$	8 361 \$
Sécurité publique	210 650 \$	8 756 \$	228 283 \$	-17 633 \$
Transport routier	522 043 \$	76 013 \$	528 824 \$	-6781 \$
Hygiène du milieu	236 575 \$	29 658 \$	252 273 \$	-15698
Industrie & Commerce	61 940 \$	133 \$	60 262\$	1678 \$
Loisirs et culture	96 680 \$	748 \$	89 359 \$	7 321 \$
Casse-croûte		7 767 \$	97 203 \$	-97 203 \$
Frais de financement	96 328 \$	11 466 \$	97 782 \$	1 454 \$
Remb. en capital	331 923 \$	58 300 \$	318 723 \$	13 200 \$
Investissements prévus	150 454 \$	-3 750 \$	49 104 \$	101 350 \$
Total dépenses	2 011 000 \$	208 465 \$	2 017 859 \$	6 859
Revenus	2 011 000 \$		2 210 328 \$	

À noter qu'une liste détaillée des factures approuvées par le conseil est disponible à la réception de la municipalité, et ce, dès le lendemain de la réunion du conseil.

****Une portion du salaire du coordonnateur doit être refacturée à Ste-Hénédine.**

CORRESPONDANCE

↳ Le corps de cadets nous demande une commandite afin de les aider dans leurs activités, trois jeunes de notre municipalité profitent de ces services. **Don de 50\$**

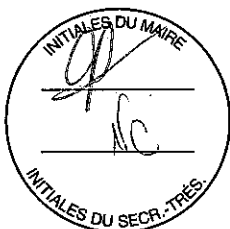
↳ Demande de l'association *La Fontaine* pour un aide financière dans le cadre du souper bénéfique du samedi 4 mai. **Don de 50\$**

↳ Recondution du Programme TECQ pour la période 2019-2023.

↳ La facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec nous a été acheminée en décembre et sera au coût de 106 914\$ pour l'année 2019.

↳ Renouvellement de l'abonnement à la CCINB (Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce)

↳ Copie du règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC est disponible au bureau municipal.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de décembre.

-Une demande pour un chenil est faite par Mme Marie-Claude Collin au 339 route 275 (chiens d'élevage- 5 à 8 chiens selon les périodes)

CPTAQ : La demande de Chabot & Frères pour l'exploitation d'une gravière-sablière est acceptée sous certaines conditions préalables. (continuité)

- Ferme Marcel Parent et fils inc s'est vu refusée sa demande d'exploiter une carrière ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès.
- Demande de la municipalité pour l'implantation d'un bassin de rétention a été acceptée mais sans l'exclure de la zone blanche, c'est-à-dire autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture.

01-01-2019 DÉROGATION MINEURE – FERME RAYMOND BÉGIN INC.

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Bégin de la ferme Raymond Bégin inc. a comme projet l'agrandissement l'un de ses bâtiment d'élevage ainsi que la construction d'un nouveau lieu d'entreposage du fumier (réservoir);

CONSIDÉRANT QUE les distances séparatrices d'odeurs sont déjà dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les voisins (790, 791 et 784 route 275) ont pris connaissance du projet et qu'ils sont favorables, documents signés à l'appui;

CONSIDÉRANT QU'un projet similaire avait été déposé en juin 2018 et accepté par le Conseil avec le même nombre d'unités animales;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan déposé relocalise le réservoir à lisier derrière le bâtiment de ferme à agrandir;

Considérant que les vents dominants vont diriger les odeurs vers les bâtiments de ferme créant ainsi un écran;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gamache et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de Ferme Raymond Bégin inc.

02-01-2019 INDEXATION DES SALAIRES

Il est proposé par Brigitte Brochu et résolu unanimement

- qu'en date du 1^{er} janvier 2019 le salaire des pompiers, des employés concernés soit indexé de 2.2% à l'exception des employés de voirie et d'aqueduc qui sont régis par la convention collective.
- Que la contribution au reer collectif sera ajustée à 3% employé / 3% employeur
- *Membres du conseil selon le règlement no 458-2018*

03-01-2019 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives le 12 juin 2018, celle-ci oblige tous les employeurs à adopter une politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes en 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence afin d'assurer à tous ses employés un milieu de travail sain et respectueux de la dignité de chaque personne, sécuritaire et libre de toute menace de natures verbale, physique et psychologique;

ATTENDU QUE la municipalité adopte par sa politique la règle de la tolérance zéro à l'égard de la violence au travail;

ATTENDU QUE tout acte de violence commis par un employé de la municipalité à l'encontre d'un autre employé, que ce soit sur les lieux du travail ou à l'extérieur de ceux-ci, sera sanctionné s'il s'avère prouvé;

ATTENDU QUE tout acte de violence commis par un citoyen, un visiteur, un fournisseur, un sous-traitant ou par toute autre personne à l'encontre d'un



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Marguerite**

N° de résolution
ou annotation

employé de la municipalité, y compris un élu, ne sera en aucun temps toléré par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile Nadeau, et résolu unanimement :

D'adopter la Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous les employés de la Municipalité de Sainte-Marguerite. Une copie est disponible au bureau administratif en annexe à la politique d'éthique.

DE réaffirmer les quatre valeurs de la Municipalité en matière de santé et sécurité, soit l'intégrité, le respect, la dignité et la sécurité.

DE désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'application de la présente Politique.

04-01-2019 LOCATION DES SALLES/FÊTES 2019-2020

Après le tirage au sort, la location des salles pour la période des fêtes 2019-2020 sera comme suit :

Décembre 2019	Salle du haut	Salle du haut
Samedi 28 décembre	Famille Cliche/ Jacqueline Cliche Famille Blais/ Victor Blais	✓

05-01-2019 INDEXATION DU COÛT DES SALLES

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le conseil ajuste le coût des salles municipales selon un pourcentage de 2,2% comme suit :

- salle du haut passe de 176 \$ à 180\$ taxes incluses
- salle du bas passe de 109 \$ à 111 \$ taxes incluses
- salle des loisirs passe de 114 \$ à 116 \$ taxes incluses
- salle du conseil passe de 60 \$ à 61\$ taxes incluses

*** Un permis de réunion de la Régie des alcools des courses et des jeux est exigé lors de la remise de la clé.*

06-01-2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION

Il est proposé par Émile Nadeau et résolu unanimement que le règlement n° 464-2019 concernant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2019 et ses conditions de perception soit et est adopté.

RÈGLEMENT N° 461-2018

Le règlement no 461-2018 concernant le règlement de concordance n'était pas dans l'obligation de tenir une période d'ouverture de registre, alors le règlement est réputé adopté.

07-01-2019 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 462-2018

Il est proposé par Denis Gamache et résolu unanimement que le 2^e projet du règlement no 462-2018 concernant les dimensions minimales d'une résidence soit et est accepté

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire du 15 au 24 janvier

08-01-2019 CONFIRMATION DE LA FIN DU PROJET – RUE BELLEVUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a procédé aux travaux d'infrastructures et de prolongement de la rue Bellevue;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et conformes au projet initial;

ATTENDU QUE nous avons reçu le certificat de réception provisoire des ouvrages ainsi que la déclaration statutaire de l'entrepreneur;

À CES CAUSES, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu que la Municipalité de Sainte-Marguerite confirme, que les travaux de réfection de la rue Bellevue, qui ont été exécutés par Les Constructions de l'Amiante



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

inc., ont été terminés au mois d'octobre 2018. Un avis de conformité de la firme WSP inc. sera joint à la présente résolution.

09-01-2019 RANG STE-SUZANNE

Il est proposé par Brigitte Brochu et résolu unanimement que l'option de réfection complète sur une longueur de 1,6 km soit priorisée pour le rang Ste-Suzanne. Que cette demande soit acheminée à WSP inc selon le mandat déjà confirmé pour préparer la demande d'aide financière au programme AIRRL.

Que ces travaux sont évalués à environ 1 580 500\$.

10-01-2019 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME AIRRL

ATTENDU QUE la municipalité Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application du volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la municipalité Sainte-Marguerite désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité Sainte-Marguerite choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Émile Nadeau, il est résolu unanimement et adopté que le conseil de Sainte-Marguerite autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

11-01-2019 DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

ATTENDU QU'un droit supplétif a été adopté avec la résolution no 140-2001 et que celle-ci doit être abrogée et remplacée;

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert (art. 20. Loi mutations immobilières);

ATTENDU QUE le droit n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a.2 de l'article 17 ou au paragraphe a du premier alinéa de l'article 20;

De plus, la municipalité peut prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé dans tout cas qu'elle précise parmi les suivants :

- 1- l'exonération est prévue au paragraphe d du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant;
- 2- l'exonération est prévue au paragraphe e du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant;
- 3- l'exonération est prévue au paragraphe e.1 du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

Il est proposé par Brigitte Brochu résolu unanimement d'imposer un droit supplétif au droit de mutation tel que mentionné dans l'énoncé ci-haut.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Marguerite

**12-01-2019 DÉMARCHE COLLECTIVE DE POLITIQUES FAMILIALES
ET DES AÎNÉS – DEMANDE D'EXTENSION D'ÉCHÉANCIER**

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite est actuellement en démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés avec la MRC et sept autres municipalités de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE cette démarche est rendue possible grâce aux subventions octroyées par le ministère de la Famille et le ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation;

ATTENDU QUE les conventions d'aide financière intervenues avec les deux instances prévoient des délais de 24 mois pour réaliser la démarche et seront à échéance en janvier 2019 (MADA) et en mars (famille) 2019;

ATTENDU QUE nous avons accumulé du retard dans la démarche due aux changements de ressources chargées de projet;

ATTENDU QUE la poursuite de la coordination du projet sera réalisée par l'agente de développement rural de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Brochu, et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité accepte la proposition de la MRC de déposer une demande d'extension d'échéancier pour novembre 2019 au ministère de la Famille et au ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation.

Que la municipalité accepte que l'agente de développement rural assure la coordination de la démarche collective d'élaboration des Politiques familiales et des aînés.

Que la municipalité autorise madame Nicole Chabot, directrice générale à signer la modification de la convention pour le délai du livrable final.

13-01-2019 ACHAT DE FAUTEUILS ET STORES

Il est proposé par Émile Nadeau et résolu unanimement que le conseil approuve l'achat de 14 fauteuils de réunion pour la salle de conférence ainsi que de cinq (5) stores afin de compléter l'aménagement de l'hôtel de ville. Ces achats représentent approximativement 3000\$ et seront pris à même les surplus accumulés non affectés.

14-01-2019 ACHAT D'UN ORDINATEUR-ADMINISTRATION

Il est proposé par Denis Gamache et résolu unanimement que le Conseil autorise l'achat d'un nouvel ordinateur au poste de réception de l'adjointe. Des soumissions seront demandées, cet achat représente approximativement 1500\$ comprenant l'achat et le transfert de données.

DIVERS

-Une journée porte ouverte est prévue le samedi 19 janvier entre 10h et 15h pour l'inauguration de l'hôtel de ville.

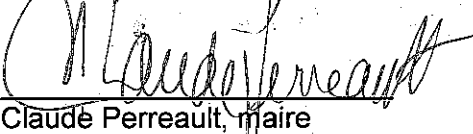
Période de questions

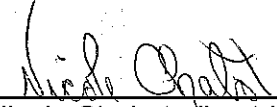
Le maire répond aux questions de l'assemblée

Je, soussignée, **Nicole Chabot**, secrétaire-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

15-01-2019 CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Brigitte Brochu, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h09.


Claudé Perreault, maire


Nicole Chabot, directrice générale
et secrétaire-trésorière